

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

# Commission permanente du 8 avril 2024

## Délibération n° CP-2024-3179

Commission pour avis: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements sis 56 avenue de la République

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur: Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents: M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés: M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

#### Commission permanente du 8 avril 2024

### Délibération n° CP-2024-3179

Commission pour avis: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements sis 56 avenue de la République

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

#### La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 13 logements situés 56 avenue de la République à Tassin-la-Demi-Lune pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 13 logements	56 avenue de la République à Tassin-la-Demi- Lune	1 885 563	85	1 602 731

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### **DELIBERE**

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 885 563 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156769.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements situés 56 avenue de la République à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier			
identifiant de la ligne du prêt	5578709	5578708	5578707	5578706			
montant de la ligne du prêt	878 183 €	596 311 €	218 904 €	192 165 €			
commission d'instruction	0 %	0 %	0 %	0 %			
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle			
taux de période	3,6 %	3,36 %	2,6 %	3,36 %			
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,36 %	2,6 %	3,36 %			
Phase de préfinancement							
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois			
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A			
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,36 %	- 0,4 %	0,36 %			
taux d'intérêt de préfinancement	3,6 %	3,36 %	2,6 %	3,36 %			
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation			
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent			
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365			
Phase d'amortissement							
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans			
index	livret A	livret A	livret A	livret A			
marge fixe sur index	0,6 %	0,36 %	- 0,4 %	0,36 %			
taux d'intérêt	3,6 %	3,36 %	2,6 %	3,36 %			
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle			
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)						
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale			

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

## b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- 2° Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.
- 3° Autorise le Président de la Métropole à :
  - a) signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,
  - b) prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-320752-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024